



# ACADÉMIE DE RENNES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

DPE

VU le code général de la fonction publique,  
VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;  
VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 26 avril 2017 relatif au référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'Education nationale ;  
VU l'arrêté rectoral en date du 14 novembre 2022 désignant madame Guylène ESNAULT, IA-DASEN du Finistère, présidente du jury académique organisé en vue de l'admission au corps des psychologues de l'éducation nationale ;  
VU les propositions de madame Guylène ESNAULT, présidente du jury académique ;

### A R R E T E

#### ARTICLE UNIQUE :

Le jury de l'académie de Rennes en vue de l'accès au corps des psychologues de l'éducation nationale, pour l'année scolaire 2022-2023, est constitué des personnes dont le nom suit :

Vice- Président :

Monsieur LE GRUIEC Lionel, IEN- IO DSDEN 22

Membres du jury :

Madame GONTARD Corinne, conseillère pour l'école inclusive

Madame PELLETIER Nathalie, psychologue de l'éducation nationale EDA, circonscription de Lorient sud (56)

Madame LE GOFF Magali, directrice du CIO de Pontivy (56)

Madame ERHEL Séverine, maîtresse de conférences, UFR Psychologie Université Rennes 2

Fait à Rennes, le 30 mars 2023

Le Recteur,

**Emmanuel ETHIS**

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale

Marine LAMOTTE d'INCAMPS